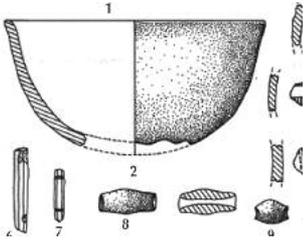


Si vous citez tout ou partie d'un article, pensez à citer l'auteur et l'ouvrage:

GIRAUD Albert, «Document. Corsaires du roi en Provence. La lettre de course d'un capitaine de Bormes en 1678», *Freinet-Pays des Maures*, n°10, 2012/2013, p. 37-42.

# Freinet Pays des Maures

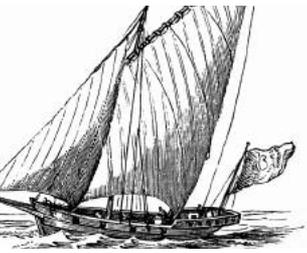
Il y a 5000 ans, les dolmens des Maures



Avant le village,  
la tour du Plan



Un capitaine-corsaire  
à Bormes



Domages aux gens  
et aux récoltes



Conservatoire du patrimoine du Freinet  
■ n° 10 ■ 2012-2013

# Sommaire

---

Les dolmens du massif des Maures. Florian MOTHE .....	3
Aux origines du Plan de la Tour : la tour du Plan. Elisabeth SAUZE .....	21
Document. Corsaires du roi en Provence. La lettre de course d'un capitaine de Bormes en 1678. Albert GIRAUD .....	37
Miettes d'histoire. Elisabeth SAUZE .....	43
L'association, la revue .....	53

En couverture 1.  
Fouille du dolmen  
de San Sébatien 1.  
Photo Jacques Gautier.

Torrent en crue.  
Photo Catherine Biron.

En couverture 4.  
La tartane  
de Saint-Tropez.

Dolmen de Gaultobry.  
© La Londe les Maures.

## DOCUMENT

## Corsaires du roi en Provence

# La lettre de course d'un capitaine de Bormes en 1678

---

Freinet,  
pays des Maures  
■ n° 10, 2012-2013,  
Conservatoire  
du patrimoine  
du Freinet,  
La Garde-Freinet  
(Var)

Quelle est au fond la différence entre un pirate et un corsaire ? L'un comme l'autre cherchent à s'emparer par la force d'un navire, s'approprier ses marchandises et tirer rançon de son équipage. La seule différence est que le corsaire n'est pas un « hors la loi », puisqu'il agit avec l'agrément et même la permission de l'État – du souverain au xvii<sup>e</sup> siècle – qui lui délivre à cet effet une « lettre de marque » ou « lettre de course ».

Cette pièce qui – il faut le reconnaître – l'oblige à respecter les lois de la guerre, en fait une sorte d'auxiliaire militaire complétant les forces de la marine royale en temps de guerre. Mais la recherche du profit passe bien avant le patriotisme pour le corsaire qui se met au service du roi. Car chacun des deux contractants y trouve avantage : si l'espoir d'arraisonner une riche cargaison anime le corsaire, l'administration royale y voit aussi la perspective d'un beau profit sans risque ni investissement.

Sur les côtes méditerranéennes, et surtout vers la fin du xvii<sup>e</sup> siècle, l'amirauté de Fréjus-Saint-Tropez a délivré des lettres de course à des capitaines qui, après avoir navigué « au commerce » décidèrent, sans doute avec l'aide de quelques investisseurs locaux, d'armer leurs tartanes en guerre pour tenter leur chance à la faveur des campagnes militaires. Soulignons qu'il s'agit en Méditerranée d'une course « côtière » n'ayant pas l'ampleur de celle des corsaires malouins qui armaient de véritables navires de guerre, et affrontaient les flottes ennemies. Néanmoins des proies intéressantes de navires marchands sillonnaient en permanence la Méditerranée.

On trouvera ci-après une lettre de course attribuée par l'amirauté de Saint-Tropez au capitaine Christophe Audric de Bormes pour sa tartane la *Saint Pierre*. La période

**Albert Giraud**



Tartane de tradition  
à Saint-Tropez  
(photo Albert Giraud).

(1678) voyait la marine royale en situation difficile puisqu'elle devait faire face simultanément aux forces hollandaises et espagnoles ; le recours à la guerre de course était donc bienvenu.

L'état qui accompagne la lettre officielle ne manque pas d'intérêt. On constate tout d'abord le surarmement d'un bateau de petites dimensions qui ne devait guère dépasser vingt mètres de longueur et cinq de largeur. La tartane dispose d'un canon (sans doute dans l'axe du navire), de dix pierriers (petits canons à mitraille disposés sur pivot au-dessus du bastingage) de 24 mousquetons (plus courts et mieux adaptés au combat en mer que les fusils), dix-huit fusils, 34 pistolets, douze grenades, quarante sabres « et autres armes ». Tout cela pour un équipage total de 38 combattants, ce qui sous-entend que chaque matelot disposait, en cas d'abordage de trois armes individuelles – après avoir servi les onze armes collectives...

Face à une telle surabondance d'armement, un navire marchand n'avait aucune chance, et la plupart du temps l'intimidation et un coup de canon de semonce devait aboutir à une reddition sans condition.

Le corsaire exerçant une activité réglementée, le butin est partagé. Ramenée au port la « prise » est inventoriée par les officiers de l'amirauté qui s'assurent que rien ne peut être détourné. Puis l'ensemble, navire et chargement, est mis aux enchères. Comme dans la fable de La Fontaine la part du lion revient au roi, les armateurs, le capitaine et les matelots se partageant le reste.

L'équipage, lui aussi en sursurnuméraire pour un bateau de cette taille, comporte 38 personnes, Si l'on ôte de ce total le capitaine (50 ans) et son lieutenant (26 ans), le mousse (12 ans) ainsi que les deux hommes âgés (48 et 50 ans – l'un doit être l'écrivain ou l'intendant du bord, l'autre, un Parisien, vraisemblablement le chirurgien), la moyenne d'âge s'établit à 27-28 ans. Il s'agit donc de matelots confirmés et expérimentés et non de « têtes brûlées ». Ils connaissent les risques du métier car les contrats d'engagement réservent des parts complémentaires aux blessés et aux veuves en cas de décès.

Il y avait donc nombre de matelots attirés par cette activité qui pouvait rapporter gros mais comportait des risques : la rencontre d'un navire de guerre ennemi, d'un pirate barbaresque ou pire encore le piège d'un bâtiment apparemment de commerce, mais qui se révélait au moment de l'abordage être un autre corsaire habilement camouflé...

## Texte

Teneur de la commission de monseigneur l'Amiral pour armer en guerre contre les ennemis de l'État pour capitaine Christophe Audric de Bormes.

Louis, comte de Vermandois, Admiral de France, à tous ceux qui les présentes lettres verront, salut.

Le Roy ayant déclaré cy devant la guerre aux estats des Provinces-Unies des Pays-Bas et depuis peu aux Espagnols pour les raisons contenues ès déclarations que Sa Majesté a fait publier dans toute l'étendue de son royaume, pays, terres et seigneuries de son obéissance, et Sa Majesté nous ayant commandé de tenir la main à l'observation desdites déclarations en ce qui dépend du pouvoir et autorité qu'il lui a plu attribuer à nostre dite charge, avons donné congé, pouvoir et permission au Capitaine Cristophe Audric du lieu de Bormes de faire armer et équiper en guerre la tartane nommée *Saint-Pierre*, du port de cinquante tonneaux ou environ, étant à présent à La Seine, avec tel nombre d'hommes, de canons, boulets, poudre, plomb et autres munitions de guerre et vivres qui y sont nécessaires pour les mettre en mer et en état de naviguer et courir sus aux pirates, corsaires, et gens sans aveu, mesmes aux sujets de la couronne d'Espagne et des estats des Provinces-Unies et autres ennemis de l'État, les prendre et amener prisonniers avec leurs navires, armes et autres choses dont ils seront saisis, en quelques lieux et endroits qu'il les pourra rencontrer et exercer sur eux toutes les voyes et actes permis et usités par les lois de la guerre, à la charge par le dit Christophe Audric du lieu de Bormes de garder et faire garder par ceux de son équipage

les ordonnances de la Marine, porter pendant son voyage le pavillon et enseigne des armes du Roy et les nostres, faire enregistrer le présent congé au greffe de l'Amirauté le plus proche du lieu où il fera son armement, et y mettre un roole signé et certifié de luy contenant les noms et surnoms, la naissance et demeure des hommes de son équipage, faire son retour audit lieu ou autre port de France dépendant de nostre juridiction, y faire son rapport par devant les officiers de l'admirauté et non autres de ce qui se sera passé durant son voyage, nous en donner avis, et envoyer au secrétaire général de la Marine son dit rapport avec les pièces justificatives d'iceluy pour estre sur le tout ordonné au Conseil ce que de raison. Prions et requérons tous rois, princes, potentats, seigneuries, estats, républiques, amis et alliés de ceste couronne et tous autres qu'il appartiendra de donner audit Cristophe Audric toute faveur, ayde, assistance et retraite en leurs ports avec son dit vaisseau, équipage et tout ce qu'il aura pu conquérir pendant son voyage, sans luy donner ny souffrir qu'il luy soit donné aucun trouble ny empeschement, offrant de faire les semblables lorsque nous en serons par eux requis,

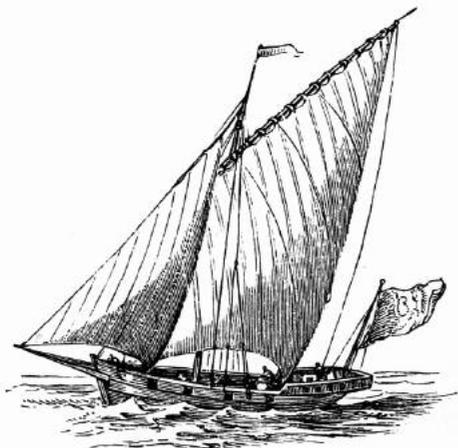
Mandons et ordonnons à tous officiers de la Marine et autres sur lesquels nostre pouvoir s'estend de le laisser seurement et librement passer avec son dit vaisseau, armes et équipage, et les prises qu'il aura pu faire sans donner ny souffrir luy estre donné aucun trouble ny empeschement, ainsi luy donner tout le secours et assistance dont il aura besoin, ces présentes non vallables après un an du jour de la date d'icelles, en témoin de quoy nous les avons signées et scellées, fait contresigner et sceller par le secrétaire général de la Marine à Paris le quinze du mois d'avril mil six cent soixante dix huit, signé Louis comte de Vermandois, Admiral de France et au bas par Monseigneur le... à l'original.

*Jei resu la comision si dessus de Sr Massel  
Christophe Audric*

Estat de l'armement fait par le dit Capitaine Audric du lieu de Bormes en suite de la commission de monseigneur l'Admiral.

Premièrement.

Ledit Capitaine Audric, de Bormes, âgé de 50 ans  
 André Augier, lieutenant, de Toulon, âgé de 26 ans  
 André Dragon, de Bormes, âgé de 30 ans  
 Charles Gournon, d'Aurenge, âgé de 36 ans  
 Jean Dragon, de Bormes, âgé de 24 ans  
 Dominique Dragon, de Bormes, âgé de 12 ans  
 Augustin Ricard, de Bormes, âgé de 24 ans  
 Antoine Ricard, de Bormes, âgé de 25 ans  
 Antoine Jauvas, de Bormes, âgé de 26 ans  
 Honoré Gourrier, de Cassis, âgé de 48 ans  
 Pierre Fournillier, de Toulon, âgé de 19 ans  
 Joseph Jean, de La Seine, âgé de 27 ans



Joseph Audifret, de Pourrière, âgé de 28 ans  
 Dominique Roubert, de Peilobier, âgé de 29 ans  
 Jean Bonhomme, de la Seine, âgé de 22 ans  
 Pierre Vessières, parisien, âgé de 50 ans  
 François Curnier, de Toulon, âgé de 28 ans  
 Pierre Beaucié, de la Seine, âgé de 26 ans  
 Joseph Daniel, de la Seine, âgé de 29 ans  
 Pierre Coste, de Senary, âgé de 32 ans  
 Jean de Verseil, de Grasse, âgé de 30 ans  
 Pierre Ollivier, de Pourrières, âgé de 33 ans  
 Joseph Martinin, de Marseille, âgé de 32 ans  
 Charles Martinin, de la dite ville, âgé de 28 ans  
 Anthoine Arnaud, de Six-Fours, âgé de 28 ans  
 Charles Seguin, d'Aurenge, âgé de 26 ans  
 Joseph Serre, de Toulon, âgé de 25 ans  
 Louis Bastide, de Toulon, âgé de 28 ans  
 Cristophe de Raliane, d'Aurenge, âgé de 27 ans  
 Jean Dumas, dudit lieu, âgé de 29 ans  
 André Paliare, de Senary, âgé de 26 ans  
 Joseph Chosse, de Senary, âgé de 28 ans  
 Anthoine Combart, de Toulon, âgé de 26 ans  
 Pierre Bastier, de Toulon, âgé de...  
 Louis Souin, de Toulon, âgé de 27 ans  
 Jacques Vignon, de Six-Fours, âgé de 30 ans  
 André Grivet, de La Cieutat, âgé de 36 ans  
 Toulienne Estienne, d'Aix, âgé de 25 ans

À gauche. Tartane  
 à la voile (*Imperial  
 Dictionary of the English  
 Language*, t. 4, 1882,  
 Wikimedia commons).

Ci-dessus. Maquette  
 d'un perrier et de sa  
 fixation articulée sur le  
 bastingage. (D'après le  
 site Mandragore2.net.)

La tartane nomée *Saint-Pierre* du port de cinquante tonneaux armée d'une pièce de canon, dix perriers, vingt-quatre mousquetons, dix-huit fusils, trente-six pistolets, douze grenades de bronze, quarante sabres et autres armes.

*Je soussiné capiteine de la ditte tartane sertifie le susdit hesta véritable à Saint Troupes ce quinze avril 1678.*

*Christofle Audric*

(Archives départementales du Var, 7 B 3, Amirauté de Saint-Tropez, registre non folioté.)

**Freinet, pays des Maures ■ n° 10 ■ 2012-2013**



Les dolmens du massif des Maures.

Aux origines du Plan de la Tour :  
la tour du Plan.

Document. Corsaires du roi en Provence.  
La lettre de course d'un capitaine de Bormes  
en 1678.

Miettes d'histoire.



  
**CONSEIL  
GÉNÉRAL**

